



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Appel à projets

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023



Les demandes de subvention pour l'année 2023
doivent être déposées avant le **20 février 2023**

1

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – CS39000 – 24024 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 – Fax : 05 53 08 88 27
Adresse postale : Services de l'Etat – Préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

PREAMBULE :

Inscrite parmi les priorités gouvernementales, la sécurité routière est l'affaire de tous.

L'action de l'Etat en matière de sécurité routière dans le département est définie de façon pluriannuelle par le Document Général d'Orientations (DGO).

Ces orientations sont ensuite déclinées chaque année au travers du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) qui vise à regrouper et à coordonner l'action de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière. Il constitue en ce sens un outil de concertation et d'information de la politique de sécurité routière dans le département.

La lutte contre l'insécurité routière est donc une priorité que je souhaite réaffirmer, en soutenant notamment, dans le cadre du PDASR 2023, les actions visant à réduire les conduites à risque et le relâchement des comportements. Ces actions sont adressées notamment à des publics fragiles et surreprésentés dans la mortalité et l'accidentalité routière (jeunes, 2 roues, seniors).

Le présent appel à projets vise à identifier et inscrire l'ensemble des priorités d'action retenues pour l'année 2023, avec ou sans demande de subvention.

1 – LES PRIORITES D'ACTION RETENUES POUR 2023 :

Le PDASR 2023 doit poursuivre sur la lancée des années précédentes et pouvoir ainsi répondre aux différents enjeux de Sécurité Routière inscrit dans le nouveau Document Général d'Orientation.

Au 31 décembre 2022, on dénombre 195 accidents qui ont fait 31 tués, 243 blessés dont 161 blessés hospitalisés. :

- **Les jeunes** . 86 jeunes de 5 à 24 ans impliqués dans les accidents, 4 tués, 50 blessés hospitalisés et 36 blessés légers
- **Les seniors**. Les plus de 65 ans sont de nouveau impactés en 2022 par les accidents mortels (12 tués, soit 39 % des tués).
- **Les mobilités douces**. Les usagers vulnérables sont davantage exposés aux risques. Même si aucune victime n'est à déplorer en 2022, il faut rester vigilant, notamment avec la pratique du vélo et des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) qui se répand.
- **Le risque routier professionnel**. La majorité des accidents mortels au travail sont des accidents de la route. 70 % des conducteurs présumés responsables des accidents mortels résident à moins de 20 km du lieu de l'accident.
- **Les 2 roues motorisées**. On dénombre 9 tués parmi ces usagers en 2022, + 4 par rapport à 2021, 4 cyclomoteurs et 5 motos.
- **Les Conduites à risques**. Ces comportements ont fait en 2022, 4 tués, 24 blessés hospitalisés et 8 blessés légers.

2 – LES ENJEUX PRIORITAIRES DEFINIS DANS LE CADRE DU PDASR 2023 :

Les actions proposées dans le cadre du présent appel à projets devront tenir compte des enjeux prioritaires du département, définis en lien avec le document général d'orientation (DGO) 2023/2027

Les seniors

Les actions de sensibilisation devront développer la prise de conscience de l'amointrissement des facultés de réaction lors de la conduite et aider dans l'amélioration des aptitudes à la conduite.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- organiser des actions collectives de prévention routière sur les thèmes suivants : sécurité routière, révision des règles du code de la route, connaître et éviter les principaux dangers, entretenir son aptitude physique et mentale.
- organiser des actions de soutien à la conduite d'un véhicule sur les thèmes suivants : actualisation des connaissances, prise de conscience des incapacités, corrections des erreurs de conduite, adapter une conduite confortable, sécurisée et économique.

Le porteur de projet pourra faire appel aux organismes qualifiés pour organiser ses actions : services préfectoraux, gendarmerie, association de prévention routière, écoles de conduite agréées.

Enfin, ces actions pourront bénéficier d'un cofinancement Préfecture/Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne. Le porteur de projet devra dans sa demande de subvention faire une proposition de répartition entre les différents financeurs.

Les modes de mobilités douces

Le partage de la voirie concerne la cohabitation des modes actifs avec le reste de la circulation. Il s'agit donc d'appréhender l'accidentalité des piétons, des utilisateurs d'engins de déplacement personnel sans moteur (EDP-sm comme la trottinette sans moteur), des utilisateurs d'engins de déplacement personnel à moteur (EDPM).

Leur vulnérabilité physique, due à l'absence de protection, fait de ces catégories d'usagers des victimes désignées de l'insécurité routière.

Les actions de sensibilisation proposées devront favoriser la prise de conscience générale de l'espace public qu'est la route et l'utilité de son partage raisonné ainsi que l'amélioration de la connaissance pour circuler en sécurité (risques de circulation urbaine, notion d'angles morts sur les véhicules lourds, etc.) mais aussi l'importance du port des équipements de sécurité.

Les conduites à risques

Le téléphone portable et autres distracteurs :

L'utilisation du téléphone portable est à l'origine d'un accident corporel sur dix et il multiplie par trois le risque d'accident.

Les actions du PDASR devront s'inscrire dans le prolongement de la mesure gouvernementale réglementant l'usage du téléphone portable, mais aussi dans la nécessaire prévention vis-à-vis de tous types de distracteurs (régulateur, GPS, ABS, radars de recul).

Les substances psycho-actives :

L'alcool, les stupéfiants et certains médicaments sont des facteurs d'hypovigilance, de prise de risque, de diminution des réflexes, voire de malaises.

Si l'usage de l'alcool et des stupéfiants sont prohibés et réprimés par les forces de sécurité, certains traitements médicaux ne sont pas contrôlés et leurs effets et répercussions encore mal connus. La sensibilisation à ces risques reste plus que jamais d'actualité, les conduites addictives (alcoolémie, stupéfiants).

Les risques routiers professionnels :

L'accident de la route représente la première cause de mortalité dans les accidents du travail. Ceux-ci incluent les accidents survenus lors de déplacements professionnels (mission), et ceux sur le trajet domicile-travail (trajet).

Les actions de sensibilisation proposées devront s'adresser aussi bien aux employeurs, avec une information sur leurs obligations et leur responsabilité, qu'aux salariés avec un apport d'informations pour leur faire prendre conscience des risques.

Les jeunes

Les conducteurs débutants ou apprentis requièrent une attention particulière. Le manque d'expérience et les erreurs d'appréciation mènent souvent à des situations accidentogènes. Ils doivent être accompagnés, parrainés et sensibilisés même après l'obtention du permis de conduire.

Les actions de sensibilisation proposées peuvent s'adresser aux jeunes eux mêmes ainsi qu'aux parents, structures éducatives, culturelles ou sportives accueillant du jeune public.

Les deux roues motorisés

Les deux-roues motorisés (2RM) regroupent les cyclos/scooters, les motos légères (< 125 cm³), et les motos lourdes (> 125 cm³). Les accidents impliquant un 2RM représentent 31 % des accidents alors qu'ils ne représentent que 2,5 % du parc automobile.

Les actions de sensibilisation proposées devront favoriser la prise de conscience de leur vulnérabilité et la valorisation des conduites responsables.

3 – RECEVABILITE ET CRITERES DE SELECTION :

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, organismes publics ou semi-publics, associations, établissements scolaires mais également acteurs privés.

Les projets devront respecter les conditions suivantes :

- **S'inscrire dans l'un des enjeux présentés ci-dessus**, et présenter un caractère innovant et fédérateur ;
- **Avoir un calendrier complet et réalisable sur l'année 2023 ;**
- **Poursuivre des objectifs clairement définis.** Le descriptif des actions doit être précis dans l'objet et le libellé, afin que le domaine d'intervention soit clairement identifié et le nombre de bénéficiaires précisé ;
- Avoir un **budget prévisionnel équilibré** et préciser les dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action.

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer dans le dossier de demande de financement :

- **L'efficacité de l'action;**
- Les critères et modalités de l'**évaluation de l'action**
- **Les partenariats et cofinancements** envisagés et/ou réalisés

Les actions devront être réalisées avant le 31 décembre 2023 et le bilan envoyé aux financeurs.

Pour les actions reconduites, un bilan détaillé des réalisations des exercices précédents sera exigé. Ce bilan sera accompagné des justificatifs (factures, extrait du journal des salaires) ainsi que d'une analyse précise de l'action.

Il convient de rappeler que les actions ne répondant pas à ces critères d'éligibilité pourront toutefois prétendre à la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) et du matériel de sensibilisation de la mission sécurité routière.

4 – COMMUNICATION :

Les actions de communication devront faire mention du soutien financier de la préfecture et/ou de la Conférence des Financeurs de la Dordogne le cas échéant. La préfecture se réserve le droit de communiquer sur les actions qu'elle a subventionnées.

Si les actions portées ne demandent pas de financement de la part de l'État, elles peuvent néanmoins faire l'objet d'une communication afin de valoriser l'engagement des porteurs de projets.

5 – DEPÔT DES CANDIDATURES :

Les demandes de subvention devront être déposées, avant le 20 février 2023 **déla** *de rigueur*, par courriel à l'adresse suivante : pref-securite-routiere@dordogne.gouv.fr

Pièces à fournir :

- **Pour les associations retourner:**

- le formulaire **CERFA n° 12156*6**, ce document est téléchargeable sur le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> et le compte rendu financier de subvention **CERFA n°15059**, ce document est téléchargeable sur le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>
- **Le contrat d'engagement républicain.**
- **Le bilan quantitatif des actions 2022**
- **Le bilan qualitatif des actions 2022**
- **Un relevé d'identité bancaire ou postale**

- **Pour les autres porteurs de projets retourner:**

- **La fiche « action PDASR 2023 »** (Annexe 1)
- **La fiche « budget prévisionnel »** détaillé de l'action (Annexe 2)
- **Le contrat d'engagement républicain.**
- **Le bilan quantitatif des actions 2022**
- **Le bilan qualitatif des actions 2022**
- **Un relevé d'identité bancaire ou postale**

Dans le cadre d'actions ne faisant pas appel à une aide financière de l'État, les porteurs de projets devront remplir la fiche action PDASR 2023.

6 – CONDITIONS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS :

Les demandes de subvention remplissant les critères pré-cités seront étudiées en commissions d'examen. En cas d'éléments complémentaires à apporter à cette commission, les porteurs de projet pourront être appelés à présenter oralement leur projet et répondre aux éventuelles questions.


Une fois validées, les décisions de subventions seront notifiées à chaque porteur de projets dès connaissance des enveloppes financières et dans la limite de l'enveloppe disponible, accompagnées d'un modèle de bilan des actions .

7 – POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

- Consulter le site internet des services de l'Etat en Dordogne : www.dordogne.gouv.fr - Rubrique Sécurité routière – DGO-PDASR
ou le site du Conseil départemental : <https://www.dordogne.fr/a-votre-service/seniors/la-conference-des-financeurs>

- Contacter la Mission Sécurité Routière :
Véronique JULLIEN, coordinatrice Sécurité Routière
Tél : 05 53 02 24 09 - 06.78.42.51.97
Olivier DEFFARGES, Coordinateur adjoint
Tél : 05 53 02 24 08 – 06 82 59 47 36
Courriel : pref-securite-routiere@dordogne.gouv.fr

Le Préfet


Le Préfet de la Dordogne,
Jean-Baptiste LAMONTAGNE